

Loi EGALim

Qui est concerné ?

La restauration collective publique en gestion directe et en gestion concédée, les services de restauration scolaire et universitaire, les services de restauration des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans, des établissements de santé, des établissements sociaux et médico-sociaux, des établissements pénitentiaires et les services de restauration privée (concernés par les quotas depuis le 01/01/2024).

5 obligations :

- Depuis le 01/01/2020 : Obligation d'**information des convives** au moins une fois par an et affichage
- Depuis le 01/11/2019 : Plan pluriannuel de **diversification des protéines** avec au moins un menu végétarien/semaine
- Depuis le 01/01/2020 : **Interdiction d'utiliser** des ustensiles à usage unique et bouteilles d'eau **en plastique**
- Depuis le 01/01/2020 : Obligation de mise en place d'une démarche de **lutte contre le gaspillage alimentaire** avec un diagnostic préalable
- Le 01/01/2022 : Achat de denrées alimentaires comprenant **50% de produits durables (produits labellisés + produits fermiers : œufs, produits laitiers et volailles de chair) et de qualité dont 20% de produits bio**



Impact de la loi Climat et résilience de juillet 2021 sur EGALim :

Au 01/03/2022 : obligation de mentionner l'origine de toutes les viandes dans les cantines

Au 01/01/2024 :

- **60% du budget consacré aux produits carnés et poissons devra être EGALim compatible** (100% pour la restauration d'Etat)
- **2 nouvelles catégories** de produits comptabilisés dans les 50% de produits durables et de qualité : produits issus du **commerce équitable** et **produits acquis sur la base de leur performance en matière environnementale et d'approvisionnements directs**.
- affichage **en permanence** de la part de produit durables & de qualité

Pour vous accompagner dans vos démarches en ayant accès à des outils pratiques, boîte à outils, accompagnement à la mise en œuvre de la loi et à la plateforme de télédéclaration, rendez-vous sur **macantine.gouv**.

